

Conditions Générales de l'activité : Le Dépannage par Fauché (CG)

Dénomination des Parties :

SAS ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE

I PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales définissent les termes et conditions applicables à la prestation de services effectuée par LE DEPANNAGE PAR FAUCHE auprès du Client.

II DEFINITIONS

Biens à réparer (Installations, équipements, matériels) :

Désigne ensemble ou séparément le périmètre d'intervention, c'est-à-dire les installations et/ou équipements et/ou matériels, objet des prestations de dépannages définies aux Conditions Générales.

Conditions Générales :

Désigne les Conditions Générales de l'activité LE DEPANNAGE PAR FAUCHE.

Client:

Désigne le professionnel qui fait appel à LE DEPANNAGE PAR FAUCHE pour obtenir une prestation de services de dépannage dans le secteur d'activité nous incombant, selon les modalités des présentes Conditions Générales.

Jour :

Désigne un jour calendaire.

Prestation (s) :

Désigne les gammes de dépannages définies aux Conditions Particulières.

Site :

Désigne l'ensemble des lieux où se réalisent les Prestations sur les Biens devant faire l'objet d'un dépannage, objet du Contrat.

Comptage des délais :

Dans le cadre du présent Contrat, tout délai exprimé en jours s'entend en jours calendaires.

III APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGALES, REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

III.1 Acceptation du Client

Avant l'exécution des prestations objet du présent Contrat, le Client est réputé avoir accepté les présentes Conditions Générales qui lui sont remises en même temps que la proposition de devis ou le chiffrage prévisionnel des travaux de dépannage.

Le présent Contrat est résilié de plein droit en cas de refus par le Client, sans indemnité de quelque nature qu'elle soit.

III.2 Mode de paiement du Client

Le Client est informé qu'il ne peut régler la prestation de dépannage qu'au moyen d'un seul mode de paiement possible, à savoir le paiement par carte bancaire.

Un bordereau récapitulatif des prestations effectuées, correspondant au montant du paiement effectué par le Client, lui sera remis par le technicien au moment du règlement.

Une facture en bonne et due forme sera adressée à l'adresse de facturation que le Client nous communiquera, dans un délai maximum de 15 jours après la prestation de dépannage.

III.3 Hygiène, sécurité, protection de la santé

LE DEPANNAGE PAR FAUCHE informe le Client des dispositions applicables au site en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Client, pour ce qui le concerne, est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions afin d'assurer de bonnes conditions d'hygiène, préserver la santé et assurer la sécurité de ses travailleurs ainsi que la sécurité publique, en répondant à toutes les obligations mises à sa charge par les textes réglementaires en vigueur.

Le Client droit procéder ou faire procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel qui pourrait être utilisé sur le site et qui serait fourni, en particulier : échafaudages, garde-corps ou filets, engins de levage, installations électriques (liste non exhaustive).

Le Client, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le site à l'égard de son personnel et de celui qu'il a sous son autorité pour leur propre sécurité et celle des tiers du fait des travaux.

Le Client est responsable de tous les accidents ou dommages causés à toute personne et résultant d'une faute dans l'exécution de ses prestations ou du fait de ses travailleurs.

III.4 Protection de l'environnement

LE DEPANNAGE PAR FAUCHE s'engage à utiliser des produits conformes à la réglementation en vigueur en matière d'environnement.

LE DEPANNAGE PAR FAUCHE est responsable de l'évacuation et du traitement des déchets issus de ses prestations.

Il procède à l'évacuation et à l'élimination de ses déchets dans le respect strict de la réglementation applicable et conformément aux règles environnementales en vigueur sur le site où s'exécutent les prestations. A cet égard, le Client doit lui fournir toutes informations utiles à ce sujet provenant du Client.

IV EXECUTION DES PRESTATIONS

LE DEPANNAGE PAR FAUCHE doit respecter les règles de l'art et les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

V OBLIGATIONS DE FAUCHE DEPANNAGES ET SERVICES

LE DEPANNAGE PAR FAUCHE s'engage à répondre dans un délai maximum de 30 minutes, selon le mode de communication demandée par le Client, à la demande de dépannage effectuée par le Client sur le site NETLIFY.

LE DEPANNAGE PAR FAUCHE précise que son offre de dépannage est réservée aux seuls professionnels, et que son domaine de compétence est celui de l'électricité (Courants forts, Courants Faibles, Plomberie, Automatismes).

Une fois le contact établi avec le Client, LE DEPANNAGE PAR FAUCHE propose un rendez-vous à celui-ci, et s'engage à ce que le déplacement sur le site sur lequel doit avoir lieu le dépannage s'effectue dans un délai maximum de 24 heures.

LE DEPANNAGE PAR FAUCHE, une fois arrivé sur le site, effectue les diagnostics nécessaires, livre un chiffrage prévisionnel affiné au Client, et s'engage à trouver une solution en moins d'un jour, à la condition que le matériel devant faire l'objet d'un remplacement soit disponible, s'il y a besoin de matériel.

Si le dépannage peut s'effectuer sans matériel particulier et sans remplacement, LE DEPANNAGE PAR FAUCHE s'engage à ce que ce dépannage soit réalisé dans un délai raisonnable à compter de son arrivée sur le site.

LE DEPANNAGE PAR FAUCHE ne s'engage pas à une obligation de résultat, mais uniquement à une obligation de moyen.

LE DEPANNAGE PAR FAUCHE doit mener à bonne fin l'exécution de ses prestations, et à cet effet, il doit notamment :

- Faire toutes observations qui lui paraissent opportunes au regard des règles de l'art sur tous les documents techniques qui lui sont communiqués, et rendre compte de toutes sujétions intéressant l'exécution de ses prestations.
- Aviser par écrit le Client des observations ou réclamations qui concerneraient directement la qualité ou la bonne exécution des prestations de dépannage devant être exécutées.

VI OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à montrer et expliquer à LE DEPANNAGE PAR FAUCHE les différents problèmes techniques qui empêchent le bon fonctionnement d'un appareil ou d'un service, et au sujet desquels le dépannage est sollicité.

Le Client s'engage également à informer LE DEPANNAGE PAR FAUCHE de toute intervention récente sur cet appareil ou ce service, ainsi que de tout problème récurrent pour lequel d'autres professionnels n'auraient pas trouvé de solution, et ce avant l'exécution de la prestation de dépannage.

Le cas échéant, aucune responsabilité de LE DEPANNAGE PAR FAUCHE ne pourrait être recherchée.

Le Client est informé que, à la suite de l'exécution de la prestation de dépannage, toute demande ou réclamation doit être effectuée au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours.

A défaut, la réclamation sera réputée sans objet et sans fondement.

VII CONDITIONS FINANCIERES

VII.1 Prix

Les prix fixés aux présentes Conditions Générales s'entendent pour l'exécution et la parfaite finition de toutes les prestations faisant l'objet de la prestation de dépannage.

Les prix se décomposent ainsi :

- Pour les interventions urgentes, la somme forfaitaire de 125 € HT est la somme minimale du coût de l'intervention, à laquelle sera facturée une somme de 65 € HT par heure de travail de dépannage effectuée sur le site.

Le matériel devant faire l'objet de changement ou de remplacement n'est pas pris en compte dans ce prix et devra être soit fourni par le Client, soit faire l'objet d'une commande par LE DEPANNAGE PAR FAUCHE, ladite commande étant validée et à la charge financière du Client.

Le paiement de cette commande s'effectuera avant la prestation de dépannage.

- Pour les interventions présentant un caractère de relative urgence, LE DEPANNAGE PAR FAUCHE remettra un devis détaillé au Client, qui sera libre ou non de l'accepter.

Ce devis devra être signé et faire l'objet d'un acompte de 30% avant la programmation de l'exécution des travaux de dépannage.

Une fois la prestation terminée, le Client s'engage à régler immédiatement la somme due à LE DEPANNAGE PAR FAUCHE par le mode de paiement de la carte bancaire.

Un bordereau d'intervention, listant les activités qui ont été effectuées et mentionnant la TVA, sera remis immédiatement au Client, dans l'attente de l'envoi de la facture, dans un délai de 15 jours maximum après l'intervention de dépannage.

Le Client reconnaît avoir en sa possession tous les éléments ayant permis la détermination du prix et ne peut en conséquence se prévaloir d'erreurs ou d'omissions contenues dans les éléments communiqués par LE DEPANNAGE PAR FAUCHE, pour solliciter un quelconque dédommagement.

VIII RESPONSABILITES ET ASSURANCES

VIII.1 Responsabilité

LE DEPANNAGE PAR FAUCHE engage sa responsabilité en cas de dommages directs causés aux tiers et/ou aux matériels dans la réalisation des travaux de dépannage.

Sont néanmoins exclus les dommages immatériels et les dommages indirects que l'intervention de dépannage de LE DEPANNAGE PAR FAUCHE pourrait engendrer.

VIII.2 Assurances

LE DEPANNAGE PAR FAUCHE justifie d'une assurance de responsabilité civile et s'engage à maintenir en vigueur une police d'assurance Responsabilité Civile pendant toute la durée d'exécution du présent Contrat et à en justifier auprès du Client en cas de demande expresse de ce dernier, par une attestation émanant d'une Compagnie d'assurances notoirement solvable et garantissant l'indemnisation de tout dommage corporel, matériel.

IX CAS DE FORCE MAJEURE

Tout fait ou évènement de force majeure qui empêcherait une Partie d'exécuter en totalité ou partiellement ses obligations n'engagera pas la responsabilité de ladite Partie qui ne sera pas réputée avoir manqué à ses obligations.

Sont considérés comme des évènements de force majeure, les cas retenus comme tels par la jurisprudence française.

Il appartient à la Partie qui se prévaut d'un cas de force majeure d'en informer l'autre Partie par tous moyens à compter de la survenance de cet évènement.

La force majeure suspend l'exécution des prestations pendant toute la durée de l'évènement. Dans l'hypothèse où elle perdurerait sur une période fractionnée ou continue de plus d'un mois, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier le contrat dans un délai de dix (10) jours après réception par l'autre Partie d'une notification à cet effet par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire.

X RESILIATION

X.1 Le présent Contrat est résilié de plein droit et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire après respect d'un délai de préavis de 15 jours.

Dans le cas où LE DEPANNAGE PAR FAUCHE se serait déplacé et aurait, dans le cadre d'une intervention ne revêtant pas un caractère d'urgence absolue telle que décrite au Chapitre VIII des présentes Conditions Générales, soumis un devis au Client et que celui-ci ne donne pas de nouvelles dans un délai de 15 jours, le devis est considéré comme n'étant pas accepté et le présent Contrat résilié de plein droit.

Dans tous les cas cités ci-dessus, tous les frais et surcoûts consécutifs à la résiliation du Contrat devront être intégralement supportés par le Client.

XI LANGUE

La langue du Contrat est le français. En conséquence, toutes les communications, rapports d'intervention et documentations de toute nature devront être rédigés en français.

XII DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Contrat sera régi et interprété suivant le droit français.

Tout différend relatif au Contrat, et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de BORDEAUX (33).